Ville d'Isbergues
5A, Place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

A2026-436

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÊ DU MAIRE

portant sur
l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
le vendredi 23 octobre 2026 de 18 heures 30 à 22 heures
salle Charles CATTEZ

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L49 du code des débits de boissons

Vu l'art. L48 du code des débits de boissons,

Considérant la demande de Madame Sophie VANVALESCAPPEL, présidente de l'association Zumba Loca, domiciliée à BOURECQ, 67 rue principale, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1er et 3ème groupes.

ARRÊTE

Article 1er : Madame Sophie VANVALESCAPPEL, présidente de l'association Zumba Loca est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1er et 3ème groupes, à l'occasion d'une soirée Zumba Paillettes, le vendredi 23 octobre 2026 de 18 heures 30 à 22 heures, salle Charles CATTEZ.

Article 2 : A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 20 OCT. 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ISBERGUES 62330

David THELLIER

Publié le 20 OCT. 2026